

PRÉFECTURE DE L'YONNE

CABINET

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRETE N°PREF-CAB- SIACED - 2011 - 0035
du 31 janvier 2011
portant renouvellement des membres du Comité Local d'Information et de Concertation de
la société DAVEY BICKFORD située à HERY

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 instituant les comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » plus particulièrement en son article 2,

VU le code de l'environnement,

VU le code du travail,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en ses articles 3 et 38,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2008-677 du 7 juillet 2008 paru au J.O du 9 juillet 2008 modifiant le code de l'environnement dans sa partie réglementaire,

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté N° PREF/CAB/ 2006 - 006 du 6 janvier 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation de la société DAVEY BICKFORD située à HERY.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général, de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les membres du Comité Local d'Information et de Concertation de la société DAVEY BICKFORD située à HERY sont renouvelés à compter du 1^{er} février 2011 selon la liste ci-dessous :

Collège Administrations

- Le préfet ou son représentant
- Le chef du SIACED-PC ou son représentant
- Le DDSIS ou son représentant
- Le DREAL ou son représentant
- Le DDT ou son représentant
- La DIRECCTE ou son représentant.

Collège collectivités territoriales

- Le maire de HERY ou son représentant
- Le maire de HAUTERINE ou son représentant
- Le conseiller général du canton de SEIGNELAY ou son représentant

Collège exploitants

- 2 représentants de la société DAVEY BICKFORD

Collège riverains

- 1 représentant de l'association ADENY
- 1 représentant de l'association Yonne Nature Environnement


Collège salariés

- 2 représentants des salariés de la société DAVEY BICKFORD proposés par la délégation du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) parmi ses membres ou à défaut, par les délégués du personnel en leur sein.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté N° PREF/CAB/2006-006 restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, sous-préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres du CLIC, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 31 janvier 2011


Jean-Paul BONNETAIN